PROPRIÉTÉ ET SEIGNEURIE DANS L'OUEST PARISIEN DE LA FIN DU MOYEN ÂGE AU DÉBUT DU XIXº SIÈCLE :

L'EXEMPLE DU DOMAINE DE VERSAILLES

PAR

VINCENT MAROTEAUX maître ès lettres

INTRODUCTION

À travers l'histoire de la trentaine de paroisses qu'à partir de la seconde moitié du XVIIe siècle, le roi allait englober dans son domaine de Versailles, il est possible de retracer dans cet espace l'évolution de la propriété et des cadres de la vie rurale depuis le XVe siècle, période où les archives seigneuriales commencent à être conservées en nombre. La formation du domaine royal et le fonctionnement de cet énorme corps contribuent à la transformation des conditions de vie dans ce vaste ensemble de terres et de parcs, dont la réunion autour de la «caverne des tyrans» paraît, à l'époque de la Révolution, porteuse de toute une valeur symbolique.

SOURCES

Les fonds du domaine de Versailles ont fourni la principale matière du travail. Ils sont conservés dans la série O¹, des Archives nationales où ils ont été déposés à l'époque de la Restauration (O¹ 3802-3987); il faut y ajouter les cotes P 2230 Å à 2265, l'essentiel des titres anciens du domaine ayant été versé au dépôt des terriers de la chambre des comptes de Paris en 1784, sauf pour les réunions récentes (Meudon et ses dépendances, Villepreux). Ont été consultés les fonds du Conseil (Archives nationales, série E) et ceux du secrétariat de la Maison du roi et de la Direction générale des Bâtiments (O¹ 1-128: enregistrement des actes royaux; O¹ 284-290: bons du roi; pour les Bâtiments, fonds des contrôleurs de Marly, Meudon, Versailles); les fonds des établissements ecclésiastiques aux dépens desquels s'est constitué le domaine:

Sainte-Geneviève-du-Mont, les Célestins de Paris, Port-Royal (Archives nationales, série S), les Vaux-de-Cernay, Joyenval, Saint-Louis de Poissy (Archives départementales des Yvelines, série H). Aux Archives des Yvelines ont été vus également les fonds de la Maison royale de Saint-Cyr pour Saint-Cyr, Chevreuse, Magny et Châteaufort (série D), et les pièces intéressant le domaine (séries A et 2B : bailliage de Versailles).

Pour la période post-révolutionnaire, la série Q du même dépôt retient l'intérêt (en particulier 1Q 359-363 : registres des aliénations ; 1Q 664-669 : gestion des bois ; 2Q 4-53 : châteaux, parcs et fermes), de même qu'aux Archives nationales les séries O² et O³ (fonds de la maison de l'Empereur puis du roi, notamment les rachats impériaux, O²786-795).

PREMIÈRE PARTIE UN MONDE EN MUTATION

CHAPITRE PREMIER

LES DÉTENTEURS DE LA TERRE

Le morcellement féodal apparaît extrême dans la région à la fin du Moyen Age. À côté de quelques seigneuries importantes ayant haute justice, voire rang de châtellenie (Villepreux) ou de baronnie (Marly), il existe une multitude de petits fiefs auxquels aucun droit de justice n'est attaché : il n'y en avait pas moins d'une quinzaine à Guyancourt au XVe siècle. Même les seigneuries importantes étaient morcelées par les divisions successorales et les démembrements ; la réserve se trouvait très réduite car souvent diminuée par les réaccensements de la fin de la guerre de Cent ans. Le roi, présent par ses châtellenies de Poissy et Châteaufort (aliénées au XVIIe siècle), détenait surtout des bois dans la forêt de Cruye (puis de Marly), malgré les distractions au profit d'abbayes locales (Joyenval). Les domaines des grands établissements parisiens ne s'étendaient dans la région que d'une manière périphérique : Saint-Denis, établi à Rueil et à Trappes, avait une partie de Louveciennes ; Saint-Germain possédait le buisson de Verrières et les seigneuries de la Celle et du Chesnay; Sainte-Geneviève tenait Choisy et Trianon. D'autres domaines s'étaient plus récemment constitués, celui des Célestins autour de Porchefontaine depuis 1395, celui du collège de Montaigu à Bois-d'Arcy et Fontenay, acquis de l'amiral Malet de Graville en 1499. Dans les seigneuries laïques, les familles d'ancienne noblesse ne se maintenaient plus guère vers 1500 (six fiefs et seigneuries sur trente); l'essentiel (dix-huit fiefs) revenait aux officiers

de robe et de finances, surtout aux petits officiers tels qu'avocats ou procureurs au Châtelet; quatre fiefs étaient même aux mains de simples bourgeois. Parmi les détenteurs de la terre, les paysans restaient largement possessionnés (deux tiers des terres à Noisy en 1535); la moyenne et petite propriété prédominaient.

La période suivante est marquée par les conséquences de la crise de la deuxième moitié du XVIe siècle : difficultés des établissements ecclésiastiques (elles prirent fin, en général, au cours du XVIIe siècle) ; déclin beaucoup plus durable de la propriété paysanne déjà affaiblie par les partages successoraux ; mouvement général de concentration des terres et seigneuries aux mains des classes dominantes, ainsi à une très grande échelle avec le cardinal de Lorraine à Chevreuse et Meudon, avec Albert de Gondi autour de Noisy (il y réunit Marly, Bailly, Versailles, Villepreux et plus de huit cents hectares), et, au XVIIe siècle, avec Servien puis Louvois à Meudon détaché de Chevreuse. À une moindre échelle, pas une paroisse où l'on ne voit les seigneurs travailler à unifier les seigneuries, à arrondir le domaine utile par de très nombreuses acquisitions. Simultanément les fermes moyennes se multiplièrent, surtout dans des paroisses telles que Bois-d'Arcy et Fontenay, où le domaine seigneurial aux mains du collège de Montaigu était peu important et «gelé».

Au milieu du XVIIe siècle, les réserves seigneuriales couvraient couramment la moitié du sol des paroisses; les petits fiefs fragmentés du XVe siècle avaient laissé place à des seigneuries restaurées et réunifiées, coïncidant souvent avec une paroisse. De ce fait, le milieu des seigneurs s'était restreint et fermé; des grands, des ministres détenaient de nombreux fiefs, tandis que, pratiquement éliminés, petits officiers et bourgeois se trouvaient cantonnés à la moyenne propriété roturière. Avant même l'intervention royale, la dépossession paysanne était déjà très poussée (plus qu'un cinquième environ des terres sur le finage de Chèvreloup à Rocquencourt à la fin du XVIIe siècle).

CHAPITRE II

SEIGNEURIE ET EXPLOITATION DOMANIALE

La seigneurie valait plus sans doute à l'époque moderne par la prééminence sociale qu'elle conférait et que symbolisait de nombreux signes et droits honorifiques âprement défendus, que pour le revenu que pouvaient apporter les droits proprement seigneuriaux. À la fin du XVIIe siècle, ceux-ci constituaient jusqu'à un tiers du revenu total pour une seigneurie importante comme Chevreuse, alors qu'ils ne rapportaient presque rien dans une seigneurie secondaire comme Voisins (3 % du revenu total). La diversité des droits et des services qui pesaient au Moyen Âge sur les censitaires et feudataires avait disparu : plus que des cens minimes sur les premiers, et pour tous des droits de mutation

qui seuls avaient conservé quelque valeur, du fait de leur caractère proportionnel. Sans parler des banalités qui ne se sont presque jamais maintenues, sauf pour le pressoir (surtout dans les paroisses de vignoble des bords de Seine), subsistaient parfois des droits sur le commerce, souvenirs de l'ancien démembrement de la puissance publique aux mains des seigneurs banaux, que diverses prérogatives faisaient peser sur la vie économique (droit de fixer les mesures, voierie...); ils ne présentaient de l'intérêt que lorsqu'ils n'étaient pas fixes, tel ce forage de six pintes par muid sur les boissons débitées à Guyancourt qui subsista jusqu'à la Révolution. Les seigneurs prélevaient aussi des droits sur les marchés lorsqu'il en existait. Quant aux profits de justice, ils étaient quasiment nuls, mis à part le tabellionnage pour ceux qui avaient droit de scel aux contrats.

La rente foncière était d'un bien meilleur rapport, malgré la crise de la fin du XVIe siècle et le marasme du siècle suivant. Par le biais des fermages, les propriétaires participaient aux diverses productions de leurs terres, l'exploitation par domestiques ne subsistant plus guère que pour l'enclos ou le parc joignant les maisons. Le loyer principal était presque toujours en grain, en général moitié méteil, moitié avoine, mais la période fut marquée par le passage progressif au loyer argent, achevé pratiquement au milieu du XVIIe siècle; les dames de Poissy qui restèrent fidèles au grain durant le XVIIIe siècle font exception. S'y ajoutaient différents services (journées de voitures, accueil du bailleur), des faisances en volailles, en fruits ou en cidre dont la région était grande productrice, ainsi que d'autres prestations fort variées que les bailleurs étaient libres de fixer. Les bois pouvaient être affermés, mais un propriétaire un peu soigneux préférait souvent l'exploitation par adjudications annuelles de coupes ; l'exploitation directe se rencontre parfois à la fin du XVIIe siècle et au siècle suivant, mais elle restait une rareté. Si les usages qui pesaient sur les bois étaient en forte régression, si les ordonnances royales du XVIe siècle ne restèrent pas sans effet, en particulier pour la réserve de baliveaux, un temps de coupe trop court (huit ou neuf ans en général) nuisait à un bon rapport, si bien qu'un arpent de taillis ne rapportait pas plus qu'un arpent de bonne terre. Une autre fonction des bois était celle de réserve de gibier. Des garennes existaient dans presque toutes les seigneuries, et la chasse était un droit seigneurial. Mais le développement des capitaineries royales, juridictions spécialisées en matière de chasse dans le ressort desquelles l'exercice de la chasse par les particuliers était très restreint, en fit disparaître l'usage autour de Paris ailleurs que dans des parcs clos.

Outre le revenu, les propriétaires cherchaient aussi l'agrément. La période voit naître des châteaux et des jardins somptueux comme Meudon ou Noisy; mais de nombreux seigneurs de moindre importance se firent aussi reconstruire un château pour remplacer l'ancienne et

inconfortable maison seigneuriale (le plus souvent, c'était un simple hôtel sans trace de fortification). La mode allait aux constructions de brique et pierre, que l'on voit employées à Buc, à Marly-le-Bourg. Autour de celles-ci, des parcs de plus en plus vastes se constituèrent, où les propriétaires pouvaient se promener et chasser librement ; ils couvraient couramment plusieurs dizaines d'hectares, voire plusieurs centaines, ainsi pour celui de Servien à Meudon.

CHAPITRE III

L'INTERVENTION ROYALE

Louis XIII n'a fait que suivre la tendance qui se manifestait dans les milieux dominants, en se faisant construire, pour l'agrément de ses chasses, un château à Versailles entouré d'un parc qui atteignit quatrevingts hectares dans sa plus grande extension en 1632 et auquel il a joint la seigneurie acquise de l'archevêque de Paris, Jean-François de Gondi.

Le véritable développement date du règne de Louis XIV. Dès 1662, alors que les travaux avaient à peine commencé au château, le roi créait un nouveau parc de plus de cinq cents hectares, encerclant le village de Trianon qui fut démoli ; les travaux prirent une nouvelle extension après 1668 (avec la construction du château de Le Vau et la création d'une ville neuve en 1671) et surtout après la paix de Nimègue en 1678; c'est alors que le roi fit de Versailles sa principale résidence. Des aménagements importants furent réalisés aux environs, tant pour faire venir l'eau que pour créer des avenues, des routes et des remises pour les chasses. En 1683, le Grand-Parc, créé autour du Petit-Parc de 1662, englobe quelque huit mille hectares et des paroisses entières (Guyancourt, Boisd'Arcy, Noisy...). Jusqu'à la fin de son règne, Louis XIV ne cessa d'y acquérir terres et seigneuries (Guyancourt, Buc, Voisins en 1693 par échange avec les dames de Saint-Cyr, Villepreux et Rennemoulin en 1705, Bois-d'Arcy et les autres fiefs du collège de Montaigu en 1707...). Une partie du Grand-Parc, détachée en 1700 pour former un parc autour du château de Marly nouvellement construit (1679), finit par s'étendre, à force d'agrandissements qui se succédèrent jusqu'en 1714, à toute l'ancienne forêt de Cruye. En 1715, le domaine couvrait déjà une quinzaine de paroisses où le roi était pratiquement le seul seigneur, soit trois mille cinq cents hectares de fermes et deux mille cinq cents hectares de bois.

Après 1716, le domaine dont Louis XIII et Louis XIV avaient toujours joui à titre privé fut rattaché au domaine de la Couronne, mais il conserva une administration autonome, organisée par la déclaration du 6 octobre 1722. Les derniers Bourbon continuèrent à l'accroître, tant en complétant leurs possessions du Grand-Parc qu'en l'étendant à l'est de Versailles, où furent acquis en 1747 les domaines des Célestins, en 1766 le domaine de Clagny et Glatigny que Louis XIV avait constitué

pour Mine de Montespan, et pratiquement tous les bois des alentours. La réunion du domaine de Meudon, hérité du Grand Dauphin qui l'avait lui-même acquis de la famille Le Tellier, et jusque là administré avec les autres domaines de la Couronne, compléta ces acquisitions en 1778.

À la fin de l'Ancien Régime, le domaine regroupait quelque treize mille hectares ; dont cinq mille pour les fermes (trente-cinq exploitations) ; six mille pour les bois, plus les jardins, avenues... C'est dire la concentration aux mains du roi.

DEUXIÈME PARTIE LE CADRE NOUVEAU : LE DOMAINE ROYAL

CHAPITRE PREMIER

ADMINISTRATION ET GESTION

Le domaine était administré par l'intendant, qui prit le titre de gouverneur et capitaine des chasses après 1716, par assimilation avec les autres maisons royales; la place fut occupée par la famille de Noailles après 1729. Outre son rôle d'administrateur, le gouverneur était aussi responsable des châteaux et de la ville. Il était assisté par un receveur général qui tenait la caisse, responsable devant la chambre des comptes de Paris, par un inspecteur, qui était en même temps procureur du roi au bailliage, ressort judiciaire du domaine qui conservait un important rôle administratif; il y avait encore plusieurs commis, six en 1788 répartis entre trois bureaux, plus le garde des archives et le secrétaire du gouverneur.

Le budget à gérer était considérable, deux millions de livres à la fin de l'Ancien Régime, principalement absorbés par les dépenses des maisons royales. Le gouverneur dut sans cesse lutter pour que les revenus suivent. Les bois fournissaient le quart de ceux-ci : leur part se maintint, grâce au fort accroissement de leur surface ; en revanche, la part des fermages passa de quinze à sept pour cent. Quant aux droits seigneuriaux, ils ne rapportaient pas le dixième du revenu total ; on assiste cependant à une hausse remarquable des lods et ventes à la fin de la période (ils rapportaient en 1788 presque autant que cinq mille hectares de fermes). Pour faciliter la gestion, une ferme générale fut établie en 1741, sans les bois ; mais les lods en furent retirés en 1771, les fermes en 1777. L'essentiel du revenu était constitué par les aides, impôt indirect rattaché au domaine dès le règne de Louis XIII et sans cesse accru de nouveaux droits (instauration de droits aux entrées de Versailles en 1745, rattachement de Montreuil en 1786).

Il ne faut pas omettre le rôle de l'administration des Bâtiments du roi, chargée de toute la partie monumentale et décorative, à qui incombait l'entretien des bâtiments autres que d'exploitation, des murs des parcs et des postes de gardes ; la situation financière du service n'était d'ailleurs guère brillante : alors que son budget était au début du règne de Louis XVI de 3,2 millions de livres pour l'ensemble des maisons royales, l'arriéré montait à plus de 8 millions.

CHAPITRE II

CHÂTEAUX, VILLE ET SEIGNEURIE

Les châteaux, même si le domaine n'avait pas l'entretien des bâtiments, constituaient une lourde charge ; il fallait les chauffer, les éclairer, les nettoyer, subvenir aux frais de nombreux concierges, du personnel d'entretien et de garde ; celle-ci était confiée à un corps spécialisé, rémunéré sur le domaine pour ceux qui en dépendaient : les Suisses dits «des douze».

Dans la ville, où les conflits avec les Bâtiments n'étaient pas rares, en particulier pour les dons de places à bâtir, le domaine devait subvenir à l'éclairage, au pavage des rues, participer à l'enlèvement des boues (il n'y eut de municipalité à Versailles qu'en 1787, et elle ne disposa d'un véritable budget qu'en 1790) ; il y possédait plusieurs hôtels, qui servaient surtout à loger son administration ; en relevaient également le bailliage et l'infirmerie, dont il fallait assurer le fonctionnement. Mais, d'un autre côté, la ville constituait une source essentielle de revenu : droits de place et redevances des baraques sur les marchés, poids à la farine et surtout aides et entrées pour lesquels des bureaux furent installés à toutes les entrées de la ville. Tous les propriétaires de Versailles, même les plus grands seigneurs, étaient censitaires du roi ; Louis XIV avait imposé sur toutes ses concessions un cens de cinq sols à l'arpent, mais un taux bien supérieur fut imposé pour celles de la fin du XVIIIe siècle, dix voire vingt livres à l'arpent ; elles s'inscrivaient dans une tendance fortement spéculative qui explique le fort accroissement des lods après 1770.

Le travail de rassemblement opéré par la royauté a donné à la seigneurie un caractère lointain, presque abstrait ; les anciens châteaux et autres bâtiments seigneuriaux disparurent pour beaucoup ; la justice était exercée à Versailles, où furent perçus aussi tous les droits seigneuriaux après 1741.

CHAPITRE III

LA PART DES CHASSES

Si la seigneurie n'était plus très lourdemement ressentie, il n'en allait pas de même des chasses. Elles étaient la raison essentielle de la politique d'extension des parcs et du domaine, et tout devait s'y plier. Le roi chassait à courre cerfs et sangliers dans la forêt de Marly ou dans les bois situés à l'est de Versailles, il tirait à travers les plaines encloses dans les parcs ; pour cela, il fallait y élever et y conserver une grande quantité de gibier, en particulier faisans et perdrix qui demandaient le plus de soins. La multiplication des remises, des friches, les contraintes imposées sur l'exploitation des terres, le pullulement du gibier qu'il était interdit de détruire en rendaient la présence obsédante.

Pour veiller au gibier, prévenir le braconnage, le domaine entretenait une cinquantaine de gardes-chasses. Versailles n'a jamais formé une capitainerie, mais le gouverneur jouait le rôle de capitaine dans les parcs, qui avaient été soustraits à la capitainerie de Saint-Germain en 1671. Il était secondé par un lieutenant de chasses qui était en même temps gardemarteau, donc responsable des bois, et inspecteur des fermes, indice de la sujétion de l'exploitation domaniale aux «plaisirs» du roi. De 1753 à 1789, la place fut occupée par Charles-Georges Le Roy, un des premiers disciples de Quesnay, instigateur de la physiocratie.

CHAPITRE IV

CONDITIONS NOUVELLES DE L'EXPLOITATION

Le domaine était complètement indépendant des ressorts ordinaires des domaines et bois de la Couronne ; il ne relevait que du roi et de son Conseil. Pour les bois, les coupes se faisaient par adjudications au bailliage, sur la proposition que le gouverneur en faisait au roi. Un gardemarteau, chargé du martelage et de l'inspection des bois, à l'image des maîtrises des eaux et forêts, fut créé en 1723, à côté des officiers ordinaires du bailliage. Le XVIIIe siècle fut marqué par un important effort de mise en valeur, même si le souci des chasses n'était jamais absent dans l'exploitation (par exemple, que l'on coupât plus tôt telle partie de bois pour qu'elle crût plus fourrée et pût servir de remise au gibier, ou qu'au contraire on la laissât pousser pour faciliter le passage des chasses). L'âge de coupe fut beaucoup reculé, l'étendue des ventes augmentée, ce qui assurait une plus facile conservation des rejets. Dans la seconde moitié du siècle, la moyenne d'âge de coupe dépassait trente ans, ce qui était bien supérieur à l'âge pratiqué dans la même région par les autres propriétaires (quinze ans pour les bois de l'abbaye de Saint-Cyr à Rueil). De ce fait, le prix de l'arpent a connu une très forte augmentation : mille deux cents livres à la fin de l'Ancien Régime, soit un revenu annuel de l'arpent de bois d'environ quarante livres. Cet excellent rapport des bois, malgré la présence d'un gibier nombreux, explique que l'on ait multiplié les plantations : sans compter les remises, plus de mille hectares furent plantés en bois dans le courant du siècle.

Le revenu des fermes était bien inférieur : tandis que le revenu moyen des bois était de quatre cent mille livres pour les dix dernières années de l'Ancien Régime, il n'était pour les fermes, pourtant presque aussi étendues, que de cent vingt mille livres dont plus de la moitié partait en réparations et en indemnités. Le XVIIIe siècle fut marqué par la forte concentration des fermes du Grand-Parc (cent dix hectares en moyenne en 1727 pour vingt exploitations, cent cinquante-trois hectares en 1790 pour dix-neuf exploitations seulement, malgré les nouvelles acquisitions). Ce phénomène s'explique par le désir de supprimer des bâtiments à entretenir ; il tient sans doute aussi à un parti-pris, celui des physiocrates, selon lequel la grande exploitation représentait le meilleur moyen de mise en valeur des terres. Le loyer moyen de l'arpent était de douze livres (il variait de dix-sept à cinq, dans le Petit-Parc) ; ce bas niveau de la rente foncière s'explique surtout par les dégâts du gibier et les contraintes d'exploitation (contrôle des gardes sur la récolte, contraintes d'assolement, obligation de laisser une certaine quantité d'orge ou d'avoine pour la nourriture du gibier...).

TROISIÈME PARTIE LE DEVENIR

CHAPITRE PREMIER

CONSÉQUENCES DE LA RÉVOLUTION

La constitution des parcs a profondément modifié les conditions de vie dans la région. La construction des murs, l'aménagement d'avenues, de routes de chasse ou de rigoles gênaient la circulation et ne facilitaient pas l'exploitation; le poids des chasses et du gibier était lourdement ressenti; en outre le déséquilibre croissant de la propriété et la concentration des terres en vastes exploitations, la disparition d'activités traditionnelles (tuileries et fours à chaux du Grand-Parc, suppression de nombreux moulins) rendaient très aléatoires les ressources des habitants des paroisses enclavées, qui pour la plupart ne vivaient guère que du travail que voulaient bien leur donner les fermiers et autres agents du domaine, ou des générosités royales.

Dès les premiers temps de la Révolution, les habitants s'en sont pris au gibier, qui fut véritablement décimé, mais ils durent attendre la chute de la royauté pour que leurs revendications sur les propriétés royales eussent des chances d'aboutir. Dès l'annonce du 10 août, on assista partout à des défrichements sur les remises, les friches, sans que les populations eussent seulement attendu une autorisation officielle. Sous cette pression, il fallut céder : des concessions d'un arpent prélevées sur le domaine furent accordées à tous les indigents des paroisses ; mille cinq

cent quarante-six familles en bénéficièrent. L'ancienne administration du domaine disparut dès août 1792 ; un ancien commis, Couturier, fut nommé régisseur pour le compte de la régie de l'enregistrement et des domaines, mais par la suite, il n'y eut plus qu'un simple receveur. La tâche n'était pas facile ; avec des revenus qui ne cessaient de fondre (du fait d'abord de la suppression des droits féodaux et surtout de la perte des aides, ensuite des difficultés financières de la Révolution), il fallait faire face à des dépenses multiples : il avait bien fallu conserver tout un personnel pour surveiller et entretenir l'ensemble des bâtiments et propriétés nationales ; par ailleurs, il n'existait plus d'administration particulière pour subvenir à l'entretien des châteaux et jardins.

Le domaine n'était qu'en survie provisoire. Le gouvernement de la Révolution s'est trouvé encombré par cette accumulation de bâtiments, de châteaux, de parcs auxquels il ne cessa de chercher une affectation qui fît oublier leur passé. Si l'an II a bouillonné d'idées, il n'en sortit guère de solution applicable. Quant à l'établissement rural créé à la Ménagerie, sous le Directoire, il n'eut guère le temps de faire parler de lui. La plus grande partie des possessions royales fut aliénée. La seule portion de l'ancien domaine royal à laquelle la Révolution n'ait pas touché, sont les bois, quoique surexploités et pillés par la population. Jusqu'à l'an VIII, qui marque pratiquement la fin des ventes, c'est une masse d'environ six mille cinq cents hectares qui fut ainsi mise sur le marché. Le château et les jardins de Versailles ont été conservés, mais les Trianons n'ont été sauvés que de peu, et Marly, aliéné en 1799, a eu moins de chance. Les premières aliénations, jusqu'en l'an IV, ont été marquées par un effort de division des corps de ferme, en réaction contre l'excessive concentration royale; des ruraux figurent, certes, parmi les bénéficiaires, mais c'étaient en général de gros fermiers. Mis à part les concessions et de menus achats de parcelles, la moyenne paysannerie n'a guère bénéficié de la Révolution.

CHAPITRE II

UNE RÉSURRECTION PARTIELLE

On ignore ce que seraient devenus les parcs de Versailles et de Marly si l'épisode napoléonien n'avait enrayé le cours des dégradations et permis une reconstitution partielle. Avec l'Empire, une administration des domaines de la Couronne, désormais nettement distincts du domaine de l'État (contrairement à la situation sous l'Ancien Régime), se mit progressivement en place ; l'ancien domaine de Versailles perdit alors son individualité. Bien qu'un capitaine, installé à Versailles, fût chargé de l'administration des bois, l'ancien parc de Marly se trouva dépendre de celui de Saint-Germain ; le Grand veneur centralisait tout ce qui concernait les chasses. Dès son avènement à la couronne, l'Empereur s'efforça de remettre en valeur les abords du château , en 1806, il

rachetait l'ancienne ferme de Gally dans le Petit-Parc, puis en 1809 celle de la Ménagerie. Cette politique connut un nouveau souffle avec le mariage impérial en 1810 ; si Napoléon n'eut pas le temps de racheter l'ancien Grand-Parc, il récupéra l'ensemble des terres du Petit-Parc, et la majeure partie de celles du parc de Marly, dont l'emplacement du château et des jardins (1811), soit un ensemble de mille quatre cent cinquante hectares. Les Bourbons restaurés apportèrent peu de changement ; ils se contentèrent d'achever de réaménager les chasses.

La situation, à cette époque, diffère profondément de celle de l'Ancien Régime : la renaissance des chasses, avec toutes les contraintes qu'elles comportent, se limite au cadre de parcs clos où le roi est seul propriétaire ; le gouvernement de Versailles, que retrouve le prince de Poix, son ancien détenteur, n'est plus qu'un titre, la ville a acquis sa complète autonomie, les châteaux ne s'animent plus que pour de brèves parties de chasse ; l'administration domaniale, enfin, a perdu son imbrication avec la vie économique, politique et judiciaire de la région.

GRAPHIQUES ET TABLEAUX

Une dizaine de graphiques et de tableaux permettent de suivre l'évolution des revenus sur le territoire du domaine de Versailles (1497-1792).

ILLUSTRATIONS

Cartes: domaines ecclésiastiques du XIVe au XVIIe siècle; domaine de Versailles aux XVIIe et XVIIIe siècles; parcs, forêts et chasses.

— Plans de châteaux. — Vues et photographies: Versailles, Bailly, Noisy, Saint-Nom...

